



ENTENTE DE COOPERATION ENTRE L'ÉTAT DE LOUISIANE AUX ÉTATS - UNIS ET LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK AU CANADA

Considérant que le Nouveau-Brunswick et la Louisiane partagent un patrimoine historique et culturel exceptionnel en Francophonie qu'ils désirent entretenir et développer;

Considérant la préexistence d'ententes amicales entre le Nouveau-Brunswick et la Louisiane telles la déclaration "d'État Sœur" de 1977 et le protocole d'entente entre les provinces maritimes du Canada et la Louisiane de 1991 et renouvelé en 1994;

Considérant l'intérêt grandissant de leurs citoyens pour le développement d'initiatives conjointes, le Nouveau-Brunswick et la Louisiane ont confirmé leur intention d'établir une coopération pour favoriser et soutenir des initiatives visant le développement de leurs communautés respectives ;

Considérant les relations privilégiées entre nos universités, nos municipalités et communautés associatives;

Nous souhaitons ce qui suit :

Article 1 - Les entités

Le présent protocole a pour objet de fixer les axes prioritaires de coopération entre les deux Parties et déterminer les modalités de coopération. Les Parties concernées sont :

 Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick, représentée par le Ministre responsable de la Francophonie 670, rue King, C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3B 5H1, Canada.

et

L'État de Louisiane, représenté par le CODOFIL Agence des Affaires francophones de Louisiane et le représentant du Lieutenant-gouverneur de l'État de Louisiane, 735 rue Jefferson, Lafayette LA 70501, États-Unis.

Article 2 - Secteurs d'intérêts

La Louisiane et le Nouveau-Brunswick s'entendent pour faciliter et soutenir le développement de projets dans les secteurs d'interventions suivants : économie ; éducation et formation ; ainsi que culture et tourisme

Économie

Les Parties vont faciliter et soutenir l'implication du secteur privé et du secteur public de leurs régions dans des échanges économiques et commerciales en soutenant la création de partenariats d'affaires.

Jeunesse, éducation et formation

Les Parties vont faciliter et soutenir les échanges en éducation impliquant la formation des formateurs de niveaux élémentaires et secondaires, le dialogue entre les entités scolaires, les stages de professionnalisation et les échanges jeunesses.

Culture et tourisme

Les Parties vont faciliter et soutenir la promotion culturelle et touristique des régions partenaires sur leurs territoires.

Article 3 – Mise en œuvre de la coopération

Les Parties organiseront leur collaboration par un plan d'action conjoint de cinq ans dont chacune assurera la coordination et le financement pour son territoire. Les pistes de développement de cet accord sont issues des comptes rendus des visites entre le personnel du MAI et le CODOFIL. Annexe 1.

Plan d'action

Les contenus des projets de coopération Louisiane/Nouveau-Brunswick sont définis conjointement dans le cadre d'un plan d'action de cinq ans -- réévalué à tous les deux ans, à la fin de la deuxième année concernée. À l'issue des rencontres interministérielles et d'un commun accord des deux Parties, les comptes rendus serviront de base pour évaluer, réaménager et développer les axes prioritaires de coopération et leurs plans d'actions.

Coordination

La coordination des actions de coopération sera assurée au Nouveau-Brunswick par la direction des Relations internationales et francophonie multilatérale (DRIFM), aux Affaires intergouvernementales du Bureau du conseil exécutif et en Louisiane par le Conseil pour le développement du Français en Louisiane, Agence des Affaires francophones de Louisiane (CODOFIL). Ils travailleront en collaboration avec leurs concitoyens porteurs de projets de coopération pour jouer un rôle de facilitateur auprès des partenaires locaux pertinents, ainsi qu'auprès des gouvernements partenaires de la présente entente.

Les partenaires s'efforceront, autant que faire se peut, d'assurer la réciprocité ou la complémentarité dans leurs échanges.

Advenant que la coordination implique les déplacements vers le territoire partenaire des employés en charge de la présente entente et collègues ayant un rôle pertinent ou leurs élus, la Partie qui accueille devra assurer les aspects suivants : l'organisation des rencontres de travail, l'accueil de la délégation à son arrivée sur le territoire partenaire ainsi que le transport de la délégation vers les lieux de rendez-vous au programme.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des dépenses de part et d'autre, les membres des délégations devront avoir fait l'objet d'une sélection rigoureuse reposant essentiellement sur leur expertise dans les domaines des thèmes abordés lors des missions.

Financement

En fonction des budgets de fonctionnement de chaque institution et après consultation et accord conjoints des partenaires, chacune des Parties choisira et financera ses partenaires locaux, à moins d'arrangements différents préalablement discutés.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente de coopération entre en vigueur dès sa signature et le demeure, à moins que l'une des Parties décide d'y mettre fin au moyen d'une lettre officielle deux mois avant le renouvellement du plan d'action de coopération.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait exécuter les présentes par leurs représentants respectifs dûment autorisés à cet effet aux dates et aux jours apparaissant sous leurs noms respectifs.

Fait à: Grand-Sault Le: 15 auût 2014

POUR L'ÉTAT DE LA LOUISIANE (COSIGNATAIRE) :

Sénateur d'État ÉRIC LAFLEUR

Représentant le Lieutenant-gouverneur de L'État de Louisiane, Hon. Jay Dardenne

COSIGNATAIRE POUR L'ÉTAT DPOUR L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

Dr William ARCENEAUX

Président du CODOFIL - Agence des Affaires francophones de Louisiane

POUR LA PROVINCE DU NOUVEAU - BRUNSWICK :

L'Honorable David ALWARD,

Premier Ministre du Nouveau-Brunswick

TÉMOIN DE LA PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK :

Roger DUVAL

Directeur général

Affaires Intergouvernementales